

**Objet** : Réglementation de la circulation et du stationnement  
**Avenue du Stade entre le n°7 et n° 29**  
**« Kermesse de l'École Saint Clair »**  
**le samedi 6 juin 2026 de 10h00 à 22h00.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté PM017RT2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'association des parents d'élèves « **Appel Saint Clair** », organisateur de la kermesse de l'école (jeux pour enfants, musique, buvette, restauration...) le samedi 6 juin 2026, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction de stationner et places réservées**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du « Théâtre de verdure » situé au 18 avenue du Stade », pour tout véhicule étranger à la sphère organisationnelle hormis pour les automobilistes détenteurs de la carte GIG – GIC et CMI dont des emplacements seront réservés.

**Article 2 - circulation**

La circulation est interdite du n° 7 au n° 29 de l'avenue du Stade, l'accès sera maintenu pour les riverains.

**Article 3 – période**

**le samedi 6 juin 2026 de 10h00 à 22h00**

**Article 4 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec les organisateurs et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 - Recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6- Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 15 mai 2026

Le Maire,  
Serge BÉRARD

Par délégation ,  
Agnès BÉRAL  
Adjointe à la Sécurité.

